

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/07/2023

VOI.23.00.A01660

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES PRES DE VAUX, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE DOCTEUR MOURAS, AVENUE DUCAT, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU POLYgone, BRETELLE DE LA FOIRE, RUE DU PUIITS, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DE LA PELOUSE, CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE CAPORAL PEUGEOT, AVENUE JEAN JAURES, RUE VIETTE, RUE CLAUDIUS GONDY, RUE CHARLES DORNIER, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DU STAND, RUE BAC NINH, RUE DE LA CONCORDE, RUE DES VIGNERONS, RUE DE TERRE-ROUGE et RUE DE LA PARISIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Commune libre de Saint Ferjeux-la Butte

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Considérant L'organisation de la Cavalcade de Saint Ferjeux ainsi que de l'acheminement des chars du défilé il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 10/09/2023

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 10/09/2023, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées au droit des localisations suivantes
; ;

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE CHARLES SIFFERT et la RUE DU DOCTEUR MOURAS
- RUE DOCTEUR MOURAS

Cette mesure concerne l'acheminement allé et retour des chars du défilé :

depuis le 8 CHEMIN DES PRES-DE-VAUX (Hangar Superfos / Voirie Propreté) jusqu'à Micropolis et inversement



Article 2 : Le 10/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DUCAT :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 20h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 20h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : Le 10/09/2023, de 11h00 jusqu'à 20h00, les véhicules circulant, RUE DE LA BASILIQUE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur l'AVENUE DUCAT.

Article 4 : Le 10/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 20h00 :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et la RUE PERGAUD
- RUE DE L'ORATOIRE sur la totalité du stationnement des deux côtés
- RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA BUTTE
- RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DE LA PARISIENNE / RUE DU DOCTEUR MOURAS et la RUE DE DOLE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le 10/09/2023, pendant certaines phases de circulation entre 11h00 et 20h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, BRETELLE DE LA FOIRE et RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la BRETELLE DE LA FOIRE et la RUE DE L'ORATOIRE.

Article 6 : Le 10/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 20h00 :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE D'ORATOIRE et la RUE PERGAUD
- RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA BUTTE
- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PELOUSE et la RUE DE DOLE
- RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DE LA PARISIENNE / RUE DU DOCTEUR MOURAS et la RUE DE DOLE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 : Le 10/09/2023, une déviation est mise en place de 11h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE DOLE et en direction du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE en direction du centre ville

Article 8 : Le 10/09/2023, une déviation est mise en place de 11h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE dans le sens sortie de ville

Article 9 : Le 10/09/2023, de 11h00 à 20h00, les véhicules circulant, RUE DE LA PELOUSE depuis l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE DE DOLE dans ce sens ont l'obligation de se diriger à droite sur la RUE DE LA BASILIQUE.

Article 10 : Le 10/09/2023, les véhicules circulant RUE PERGAUD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE DOLE, de 11h00 à 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 11 : Le 10/09/2023, de 11h00 à 20h00, des mises en impasse sont instaurées au droit des localisations suivantes :

- CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX
- RUE CAPORAL PEUGEOT
- AVENUE JEAN JAURES
- RUE VIETTE
- RUE CLAUDIUS GONDY
- RUE CHARLES DORNIER
- RUE DE DOLE à la sortie du numéro 55
- RUE DE DOLE à la sortie du N°100
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DU STAND
- RUE BAC NINH
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE LA PARISIENNE

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUL. 2023

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée